

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **« ARVE-GIFFRE HANDBALL »**

### **GENERALITES**

#### **Article 1 : Constitution**

L'association « Arve-Giffre handball », désignée par le sigle « AGH » est constituée de la fusion de quatre clubs géographiquement proches :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| - CA Bonneville handball (Président Luc Pourredon)   | affilié à la FFHB sous le N° 1074003 |
| - Cluses Handball (Président Olivier Durand)         | affilié à la FFHB sous le N° 1074012 |
| - Handball club Marignier (Président Alain Gonnet)   | affilié à la FFHB sous le N° 1074026 |
| - Taninges Handball (Présidente Françoise Audebrand) | affilié à la FFHB sous le N° 1074029 |

La fusion a été entérinée selon les attendus des articles 9 et 12 des présents statuts.

#### **Article 2 : Admission**

La demande de participation à « AGH » implique l'adhésion entière à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et le règlement interne ainsi qu'à s'acquitter du montant de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Une partie de la cotisation représente une prime d'assurance (responsabilité civile, assistance juridique, recours et défense pénale ainsi qu'une individuelle accident) souscrite par la FFHB pour ses adhérents. La cotisation versée à « AGH » est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion.

Pour rappel une assurance Responsabilité Civile est obligatoire, celle-ci est comprise dans l'individuelle accident de base comprise dans la licence si vous ne l'avez pas décochée lors de la réalisation de la licence.

#### **Article 3 : Conditions d'adhésion**

L'adhésion est un acte volontaire du contractant. Pour adhérer, le contractant doit remplir et signer le bordereau d'adhésion proposé par la Fédération française de handball. Il doit exiger de l'association l'information concernant les modalités d'assurance complémentaires individuelles (le document doit se trouver au verso du bordereau d'adhésion). Pour les mineurs, la signature des parents (ou tuteur légal) est obligatoire.

Tout contractant issu d'une autre association affiliée à la FFHB et qui désire adhérer à « AGH » doit se soumettre à la procédure dite de mutation telle que définie dans le règlement général de la FFHB. Le contractant s'engagera au moins deux saisons. Il lui sera demandé une caution de 200€. Elle lui sera restituée au début de la deuxième saison après signature de la licence de la deuxième.

La déclaration d'honorabilité pour les + de 16 ans est obligatoire à la prise de la licence.

## **Article 4 : Démission, sanctions disciplinaires**

- La démission volontaire doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée.
- Un rappel à l'ordre, une exclusion, temporaire ou définitive, comme indiquée à l'article 4 des statuts, seront prononcés par le Conseil d'Administration pour motif grave :
  - o tout manquement au présent règlement
  - o toute action de nature à porter un préjudice moral, sportif ou financier à l'association AGH
  - o toute attitude volontairement violente ou antisportive, (insultes, menaces) et toute irrégularité grossière sanctionnées par l'instance organisatrice à l'occasion d'un match. (*Dans ce cas, les pénalités financières liées à la sanction seront à la charge du fautif.*)

## **ADMINISTRATION**

## **Article 5 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élu dans les conditions de l'article 6 des statuts est responsable de son mandat devant l'assemblée générale. Le conseil d'administration élit le bureau directeur lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale selon les critères définis dans les statuts.

Il délibère sur la gestion du Bureau directeur et sur le fonctionnement des commissions qu'il a instituées et qu'il dirige.

Un poste vacant au conseil d'administration -pour quelque cause que ce soit- pourrait être comblé par une personne cooptée sur proposition du Président. Cette cooptation sera soumise à la validation du conseil d'administration pour le reste du mandat attaché à la personne remplacée. Les personnes cooptées ne disposent pas du droit de vote

Peuvent être invités aux réunions du conseil d'administration des personnes dont les compétences apportent des éclaircissements utiles à une prise de décision. Tout membre du club peut demander à être reçu à sa demande pour des éclaircissements liés à une situation particulière précisée 15 jours avant la date de la réunion de CA

Les salariés et membres d'honneur peuvent, sur invitation du président, assister aux Conseils d'Administration avec voix consultative.

## **Article 6 : Bureau directeur**

Le bureau directeur se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association

- Le président ou co-présidents convoque(nt) les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il (ils)représente(nt) l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les

pouvoirs à cet effet. Il (ils)est (sont)notamment qualifié(s) pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Il (ils) soumet(tent) son(leur) rapport moral au vote de l'assemblée générale.

En cas d'absence ou d'impossibilité, il (ils)peut(vent) déléguer ses (leurs) pouvoirs à un vice-président, voire un autre administrateur.

- Les vice-présidents, outre le remplacement éventuel du président sont en charge des commissions déterminantes de l'association en fonction de leurs capacités. Le rapport d'activité de chaque commission est présenté à l'assemblée générale.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il est chargé des formalités administratives et tient à jour le registre spécial. Une information sera faite aux licenciés à partir des PV sur décision du CA (transmission par voie dématérialisée). Le lien sera à mettre à disposition des licenciés en article privé par la commission en charge de la communication.
- Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne le patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte de sa comptabilité devant l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

## **Article 7 : Commissions**

Elles sont placées sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration. Leur composition est avalisée par le conseil d'administration. Elles peuvent comporter des salariés et toute personne membre de « AGH » reconnue pour ses compétences. Le président de chaque commission est un membre du CA, avalisé par le CA, constitue sa commission, en fait l'information au CA, prévoit les réunions et fait un retour pour chaque réunion du CA sur l'avancée des travaux du groupe.

La durée du mandat des membres des commissions est identique à celle du mandat de leur président.

Elles ont un rôle d'étude, de proposition et d'organisation sans pouvoir décisionnel et se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il est prévu la mise en place de 10 commissions :

- Commission Administrative et Financière, RH
- Commission Communication
- Commission Technique
- Commission Arbitrage
- Commission Sponsoring et partenariat
- Commission Animation
- Commission Transports, Logistique
- Commission Sportive
- Commission Matériel
- Commission Licence

## **Article 8 : Assemblée générale**

La convocation à l'assemblée générale doit parvenir aux membres de « AGH » au moins 30 jours avant la date prévue. Son envoi peut se faire par courrier, courriel ou remise en mains propres.

L'assemblée générale doit comporter au moins l'ordre du jour suivant :

- Appel des membres
- Adoption du PV de l'assemblée générale précédente
- Présentation du rapport moral du Président et du secrétaire
- Présentation des rapports d'activités des commissions
- Rapport du trésorier et des auditeurs aux comptes
- Election des auditeurs aux comptes pour l'exercice suivant
- Elections et renouvellement du 1/3 sortant
- Examen des éventuels des vœux ou questions formulés dans le délai réglementaire
- Présentation, discussion et approbation du budget prévisionnel

Les auditeurs aux comptes (ou vérificateurs), au nombre de deux, sont choisis parmi les membres de « AGH » hors conseil d'administration. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un an et ne peuvent effectuer plus de 4 mandats consécutifs. Ils vérifient les comptes et lisent leur rapport devant l'assemblée générale.

## **Article 9 : Elections**

Tout membre actif majeur peut présenter sa candidature au conseil d'administration par simple courrier (ou courriel) au président au moins 15 jours avant l'assemblée générale. En cas de nombre insuffisant de candidats, un appel peut être lancé lors de l'assemblée générale.

Les élections se déroulent au scrutin à un deux tours :

- Au premier tour sont élus les candidats qui auront reçu la majorité absolue des votes des présents (procurations incluses)
- Au deuxième tour seront élus, à la majorité relative, les candidats qui complèteront le Conseil d'administration jusqu'à concurrence de 18 membres maximum.

## **Article 10 : Récompenses**

« AGH » peut au cours de son assemblée générale récompenser des membres méritants par une remise de médaille, coupe, textiles, voire invitation ou bon d'achat mais en aucun cas une récompense en argent. La désignation des récipiendaires est du ressort du conseil d'administration.

## . Article 11 : Chèque de Caution « Vie Du Club »

Dans le but de favoriser l'implication des licencié(e)s et de leurs familles dans le bon fonctionnement et la vie associative du club, un **chèque de caution « Vie du club »** est mis en place à compter de la saison 2025-2026 pour les **catégories -18, séniors**, ainsi que pour les **dirigeants licenciés**.

### **1. Objectif**

Ce dispositif vise à encourager la **participation active des licenciés et des parents de ceux-ci** à la vie du club à travers des actions de bénévolat essentielles au déroulement des compétitions et à l'organisation des événements du club.

### **2. Public concerné**

Sont concernés par cette mesure :

- Tous les joueurs et joueuses des catégories **-18 à séniors**.
- Tous les **dirigeants** titulaires d'une licence au sein du club.

Pour les **mineurs**, un seul chèque sera demandé par famille.

### **3. Montant et remise du chèque**

Lors de l'inscription ou du renouvellement de licence, chaque famille (ou licencié majeur) devra remettre un **chèque de caution d'un montant de 50 euros**, non encaissé, établi à l'ordre de **Arve-Giffre Handball**.

Ce chèque est **distinct de la cotisation annuelle**.

Le chèque devra être **remis en main propre** soit lors des **permanences** organisées spécialement pour, soit auprès des **entraîneurs** de chaque collectif.

### **4. Actions bénévoles attendues**

La non-encaissement du chèque est conditionné à la **réalisation d'au moins 3 actions bénévoles** pendant la saison sportive. Ces actions concernent :

- Tenue de la buvette (*2h minimum*).
- Réalisation de table de marque (mais 2 à 4 licences dirigeants max par équipe jeune).
- Participations aux événements du club (belote, 11 novembre, 14 juillet...).
- Aide à l'installation et aux rangements de la buvette et du stand boutique.
- Tenue du stand boutique.
- Encadrement d'équipes.
- Être responsable de salle.
- Réaliser un suivi d'arbitre.
- Apport de nouveaux sponsors (contrat sur 2 ans) → équivaut à 3 actions.

### **5. Modalités de suivi**

Un tableau de suivi sera mis en place par le club pour recenser les participations. Chaque action effectuée devra être validée par un responsable (membre du bureau, entraîneur ou référent désigné).

### **6. Encaissement du chèque**

En fin de saison, si moins de 3 actions bénévoles n'ont été réalisées, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque. Dans le cas contraire, le chèque sera détruit ou restitué sur demande.

## **Article 12 : Modification**

Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

**Modification du règlement intérieur adoptée en assemblée générale extraordinaire**

**Marignier le 04 novembre 2013**

**Mise à jour du règlement intérieur suite assemblée générale ordinaire**

**Bonneville le 29 juin 2014**

**Modification du règlement intérieur adoptée en assemblée générale extraordinaire**

**Bonneville le 04 juillet 2025**

**Le président,**

**Luc Pourredon**

**Le secrétaire**

**Anne Gheno Rochelle**